

## Séance du 27 avril 2023

Présents : M. Lucien **Bauduin**, Bourgmestre ;  
Mme Angeline **Delleau**, M. Michel **Temmerman**, M. Benoit **Copenaut**, M.  
Luc **Anus**, Echevins ;  
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Steven **Royez**, Michaël **Courtois**,  
Julien **Cornil**, François **Denève**, Mmes Sophie **Baudson**, Marie-Paule  
**Labrique**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**, Mme Ingrid **Hoebeke**, M.  
Claudy **Colin**, Conseillers ;  
Mme Véronique **Hennuy**, Directrice générale f.f.

-----

M. Lucien **Bauduin** ouvre la séance est ouverte à 19h36 en présentiel.

Il confirme avoir reçu 6 questions orales lesquelles seront abordées en point 18.

-----

### Ordre du jour

#### Séance publique

**Point 1** : Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

**Point 2** : Répartitions des compétences scabinales des Bourgmestre, Échevins et Président du CPAS pressenti - Communication

**Point 3** : Zone de police LERMES – Dotation communale 2023 – Décision - Vote

**Point 4** : Service « Plan de Cohésion Sociale » - Approbation des rapports financier PCS, article 20 et rapport d'activités pour l'année 2022 - Décision - Vote

**Point 5** : Commission Locale de l'Énergie - Rapport d'activités 2022 - Communication

**Point 6** : Mission d'études relative à la rénovation/ réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin » par l'élaboration et la conception d'un nouvel espace public en adéquation avec le cadre bâti existant et en lien direct avec les autres projets menés au sein du territoire communal – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC - Vote

**Point 7** : Octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter et reconduction de la convention de partenariat à conclure avec l'intercommunale IPALLE - Année 2023 - Vote

**Point 8** : Forêt Domaniale Indivise de Fontaine - Adoption définitive du plan d'aménagement forestier (PAF) - Approbation - Vote

**Point 9** : Intercommunale IMIO - Révision de la décision du Conseil communal du 27 janvier 2022 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

**Point 10** : Intercommunale ORES - Révision de la décision du Conseil communal du 1er décembre 2020 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

**Point 11** : Intercommunale IPALLE - Révision des décisions des Conseils communaux des 1er décembre 2020 et 25 février 2022 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

**Point 12** : Intercommunale IGRETEC - Révision de la décision du Conseil communal du 1er décembre 2020 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

**Point 13** : Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 – Approbation de l'ordre du jour - Vote

**Point 14** : Foyer de la Haute Sambre – Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2023 – Approbation de l'ordre du jour - Vote

**Point 15** : Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) - Révision de la décision du Conseil Communal du 23 décembre 2020 - Désignation des membres – Votes à bulletins secrets

**Point 16** : Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation d'un représentant effectif et de son suppléant à l'Assemblée générale - Révision de la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 – Votes à bulletins secrets

**Point 17** : Procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 - Pour approbation

**Point 18** : Questions orales

### **Huis clos**

**Point 19** : Personnel communal - Mise à disposition du personnel communal auprès de l'ASBL Syndicat d'Initiative – Reconduction de la convention - Approbation - Vote

**Point 20** : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'une institutrice définitive - Vote à bulletin secret

**Point 21** : Personnel enseignant - Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire dans le cadre de l'absence pour maladie d'un instituteur définitif - Vote à bulletin secret

**Point 22** : Personnel enseignant - Congés de circonstances et de convenance personnelle - Congés exceptionnels - Pour ratification d'un accord - Vote à bulletin secret

---

### **Décisions**

**Point 1** : Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2023 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Attendu qu'en vertu de l'article 10§3 de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège emporte la démission des membres du conseil de l'action sociale ;

Vu l'article 11 §4 de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

- Groupe politique PS : 3 sièges
- Groupe politique LOB2.0 : 2 sièges
- Groupe politique Ecolo : 1 siège
- Groupe politique CDH : 3 sièges

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 10 et suivants de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale ff ;

Que pour le groupe Ecolo, Mme Marie-Paule Labrique et Mme Ingrid Hoebeke, Conseillères communales, ont présenté la candidate suivante:

- Labrique Marie-Paule

Que pour le groupe PS, MM. Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Luc Anus, Julien Cornil et Pierre Navez, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

- Demanet Martine –Vanderbeck Dorothée – Hosselet Jérôme

Que pour le groupe LOB2.0, M. Francis Damanet, Mme Delleau Angeline et M. Copenaut Benoit, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

- Damanet Francis – Dewez Laurence

Que pour le groupe CDH, MM. Steven Royez, Marcel Basile, Mme Sophie Baudson, M. François Denève et Mme Véronique Vanhoutte, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

- André Bondroit – Canon Jocelyne – Khasia Degueldre

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 10 et suivants de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe ECOLO: Mme Marie-Paule LABRIQUE

Pour le groupe LOB2.0 : M. Francis DAMANET, Mme Laurence DEWEZ

Pour le groupe PS : Mmes Martine DEMANET, Dorothee VANDERBECK, M. Jérôme HOSSELET

Pour le groupe CDH : M. André BONDROIT, Mmes Jocelyne CANON et Khasia DEGUELDRE

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

-----

**Point 2:** Répartitions des compétences scabinales des Bourgmestre, Échevins et Président du CPAS pressenti - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1123-8, par. 1er "La répartition interne des attributions ;

*Il est admis qu'un collège puisse faire une répartition interne du travail parmi ses membres (échevin de la culture, des finances, etc.) prise dans le but de simplifier la mission du collège.*

*Il s'agit toutefois d'une mesure administrative d'ordre interne, qui ne contient et ne peut contenir aucune délégation des compétences accordées par la loi au collège. Il ne s'agit donc nullement d'une titularisation, d'un "portefeuille", l'échevin concerné n'ayant pas un pouvoir personnel ou une compétence propre pour ces dossiers. Cette répartition est en outre facultative, le collège n'étant pas, à notre estime, obligé de l'effectuer.*

*Compte tenu de la présence effective du président de CPAS, il est expressément prévu qu'il participe à la répartition des compétences scabinales (CDLD, art. L1123-8, par. 1<sup>er</sup>)."*

Vu le pacte de majorité adopté le 29 mars 2023 et désignant un nouveau collège comme repris ci-dessous ;

**Bourgmestre : Lucien BAUDUIN (PS) : Etat Civil – Population – Culture – Cultes/Laïcité – Supracommunalité/Plan de cohésion sociale – Transition numérique**

**Echevins : Angeline DELLEAU (LOB2.0) : Enseignement – Petite enfance/ATL – Propreté - Santé - Patrimoine -Tourisme.**

**Michel TEMMERMAN (PS) : Travaux – Urbanisme - Aménagement du territoire - Cimetières**

**Benoit COPENAUT (LOB2.0) : Mobilité – Environnement – Espaces verts – sentiers - Transition/Energie – Commerces/Economie/Emploi**

**Luc ANUS (PS) : Agriculture - Bien-être animal – Fêtes – Jeunesse - Sports**

**Président du CPAS pressenti : Francis DAMANET (LOB2.0) : Finances – Aînés – Logement**

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1er** : d'informer le Conseil communal des compétences scabinales des Bourgmestre, Echevins et Président de CPAS pressenti du nouveau pacte de majorité comme repris comme suit :

**Bourgmestre** : Lucien BAUDUIN (PS) : Etat Civil – Population – Culture – Cultes/Laïcité – Supracommunalité/Plan de cohésion sociale – Transition numérique

**Echevins** : Angeline DELLEAU (LOB2.0) : Enseignement – Petite enfance/ATL – Propreté - Santé - Patrimoine -Tourisme.

Michel TEMMERMAN (PS) : Travaux – Urbanisme - Aménagement du territoire - Cimetières

Benoit COPENAUT (LOB2.0) : Mobilité – Environnement – Espaces verts – sentiers - Transition/Energie – Commerces/Economie/Emploi

Luc ANUS (PS) : Agriculture - Bien-être animal – Fêtes – Jeunesse - Sports

**Président du CPAS pressenti** : Francis DAMANET (LOB2.0) : Finances – Aînés – Logement

**Art. 2** : de mettre à jour les différents supports de communication.

-----

**Point 3**: Zone de police LERMES – Dotation communale 2023 – Décision - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre Ier de la troisième partie (tutelle) ainsi que l'article L1122-30 ;

Vu les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 8 mars 2009 modifiant l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale, soit 21,34 % pour notre Commune ;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2023 : Zone LERMES – Dotation communale pour l'exercice 2023 – Pour avis favorable et approbation au Conseil communal ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu le courrier du 15 mars 2023 de la zone de police LERMES relatif à la dotation communale pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée et s'élève à 534.280,26 euros ;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article unique**: de marquer son accord sur une dotation de **534.280,26 €** à la zone de police LERMES pour l'exercice 2023.

-----

**Point 4**: Service « Plan de Cohésion Sociale » - Approbation des rapports financier PCS, article 20 et rapport d'activités pour l'année 2022 - Décision - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale abrogeant en son article 4, le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et notamment son article 20 ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française et notamment son article 27 spécifiant que « *Le pouvoir local rédige dès la deuxième année de la programmation les rapports d'activités et financier(s) annuels, sur la base du modèle fourni par le service. Ces rapports sont soumis pour approbation au Conseil et transmis au service au plus tard le 31 mars de chaque année, sauf dérogation, dont les modalités sont déterminées par le Gouvernement. La première année de la programmation, seul le rapport financier est établi par les pouvoirs locaux qui disposaient d'un plan la programmation précédente et transmis selon les modalités de l'alinéa 1<sup>er</sup>. Les deux dernières années de la programmation, seul le(s) rapport(s) financier(s) est (sont) établi(s) et transmis selon les modalités de l'alinéa 1<sup>er</sup>.*

*En cas d'association de communes, les rapports sont approuvés par les conseils concernés par l'association. Un rapport d'activités global est transmis au Gouvernement pour le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première et des deux dernières années de la programmation. » ;*

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant la programmation du Plan pour les années de 2020 à 2025 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 24 février 2023 et décidant de solliciter une dérogation à la DICS afin de pouvoir soumettre ces dossiers Plan de Cohésion Sociale au Conseil du mois d'avril et renvoyer ainsi les dossiers à la DICS pour le 2 mai 2023, que ladite dérogation a été octroyée le 6 mars 2023 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 17 avril 2023 et décidant :

**Art. 1er** : de proposer l'approbation du rapport financier – article 20 du Plan de Cohésion Sociale composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010 et 84011, du grand livre des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié du Plan de Cohésion Sociale de Lobbes pour l'année 2022 ;

**Art. 2** : de proposer l'approbation du rapport d'activités de l'année 2022 du Plan de Cohésion Sociale, ci-joint et annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

**Art. 3** : que copie de la présente et ses pièces annexes seront transmises par voie électronique à l'adresse: pcs.cohesion sociale@spw.wallonie.be ainsi qu'au référent PCS au sein du SPW: laurent.vandriessche@spw.walloie.be.

Considérant qu'il y a lieu de rappeler qu'en application de l'article 20 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la communauté française: "*Le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. Le Gouvernement fixe les modalités relatives à l'octroi des moyens supplémentaires*" ;

Vu le vade-mecum PCS 2020 – 2025 et notamment son point 2. intitulé : Les recettes et les dépenses admissibles ;

Considérant que dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, chaque pouvoir local bénéficiaire est tenu de justifier annuellement l'emploi de la subvention en communiquant pour le 31 mars au plus tard (année n+1) son dossier justificatif ;

Considérant que le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant par voie électronique : (pcs.actionsociale@spw.wallonie.be), pour le 31 mars de l'année N+1 au plus tard, à la DICS, les documents suivants produits par le module eComptes et certifié conforme par le directeur financier :

- la balance budgétaire récapitulative par article et groupes économique des fonctions 84010 (PCS) ou 84011 (l'article 20) ;
- le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférent aux mêmes fonctions ;
- le rapport financier simplifié dans lequel les coordonnées du chef de projet auront été complétées ;
- en cas d'investissement(s), les pouvoirs locaux produiront également la ou les fiche(s) des projets extraordinaires afférents à la fonction.

Considérant le projet introduit par la Commune de Lobbes, en association avec celle de Merbes-le-Château et reprenant les différentes actions à mener de 2020 à 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler qu'en application de l'article 20 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française : « *Le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires répondant à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes. Le Gouvernement fixe les modalités relatives à l'octroi des moyens supplémentaires visés à l'alinéa 1er. Ces moyens supplémentaires ne sont pas concernés par le calcul visé au chapitre 3.* » ;

Considérant qu'un montant de 10.162,37€ était alloué aux deux administrations dans le cadre dudit article 20;

Considérant que le rapport de la fiche Assuétudes prévoit un partenariat avec l'ASBL "Trempline" en application dudit article;

Considérant qu'une convention avec la dite ASBL a été passée le 16 novembre 2021;

Considérant qu'une déclaration de créance a été envoyée par l'ASBL justifiant le subside pour les activités 2022 mises en place sur les deux Communes partenaires ;

Considérant le rapport ci-annexé reprenant les fiches actions du service PCS approuvées dans le Plan 2020-2025 et à renvoyer à la DICS:

Considérant la synthèse ci-annexée reprenant juste les actions travaillées en 2022 sur les deux communes;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. repris comme suit : *Avis favorable.*

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du **14/04/2023** ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1er :** d'approuver le rapport financier – article 20 du Plan de Cohésion Sociale composé de la balance des recettes et des dépenses de la fonction 84010 et 84011, du grand livre des recettes et dépenses ainsi que du rapport financier simplifié du Plan de Cohésion Sociale de Lobbes pour l'année 2022 ;

**Art. 2:** d'approuver le rapport d'activités de l'année 2022 du Plan de Cohésion Sociale, ci-joint et annexé à la présente pour en faire partie intégrante ;

**Art. 3 :** que copie de la présente et ses pièces annexes seront transmises par voie électronique à l'adresse: [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be) ainsi qu'au référent PCS au sein du SPW: [laurent.vandriessche@spw.walloie.be](mailto:laurent.vandriessche@spw.walloie.be).

-----

**Point 5 :** Commission Locale de l'Énergie - Rapport d'activités 2022 - Communication

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles L1122-20, L 1122-26 §1er, et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 33 ter concernant les « Commissions Locales pour l'Energie », y inséré par un décret du 17juillet 2008, stipulant que :

- dans chaque commune est constituée à l'initiative du Président du Conseil de l'Action Sociale une Commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé « Commission Locale pour l'Energie » (C.L.E.) ;

- les Commissions Locales pour l'Energie adressent avant le 31 mars de chaque année au Conseil communal « un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée » ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 31 quater et portant des dispositions similaires ;

Vu le courrier du 02 mars 2023 du C.P.A.S., adressé à l'Administration communale, transmettant le rapport 2022 de la "Commission Locale pour l'Énergie" ;

Vu la décision du Collège du 31 mars 2023 décidant de présenter le rapport au prochain Conseil ;

**DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article unique :** de prendre connaissance du rapport relatif à l'année 2022, de la Commission Locale pour l'Énergie instituée au sein du C.P.A.S. de Lobbes.

-----



**Point 6 :** Mission d'études relative à la rénovation/ réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin » par l'élaboration et la conception d'un nouvel espace public en adéquation avec le cadre bâti existant et en lien direct avec les autres projets menés au sein du territoire communal – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec IGRETEC - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi,

lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune de Lobbes à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la circulaire du Ministre Christophe Collignon datant du 14 mars 2022 et relative à l'appel à projet "Coeur de Village" ;

Vu la décision du Collège Communal du 06 mai 2022 de poser sa candidature ;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 août 2022 d'approuver le dossier de candidature ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 06 décembre 2022 octroyant une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets "Coeur de Village" ;

Vu la proposition de contrat sollicitée par la Commune de Lobbes et transmise par I.G.R.E.T.E.C. et reprenant l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 mars 2023 relatant la Mission d'études relative à la rénovation/ réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin » par l'élaboration et la conception d'un nouvel espace public en adéquation avec le cadre bâti existant et en lien direct avec les autres projets menés au sein du territoire communal – Approbation des mode et conditions de mission IN HOUSE avec I.G.R.E.T.E.C. - Pour avis favorable et proposition au Conseil communal ;

Considérant le courrier entrant référencé 12508 du 11 janvier 2023 notifiant l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 437.795,26 euros ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Études, la mission d'études (auteur de projet) relative aux travaux de réaménagement des abords du complexe sportif "Le Scavin" à Lobbes dans le cadre de l'appel à projet Cœur de Village ;

Considérant que la subvention effective est égale à 80% de la part subsidiable du montant du décompte final ;

Considérant que dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études, limités à 5% de la part subsidiable des travaux sont pris en considération pour l'octroi de la subvention ;

Considérant que la relation entre la Commune de Lobbes et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Lobbes exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2021 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 32.640,14 € HTVA soit 39.494,57 € TVAC hors option ;

Considérant qu'une demande de contrat intitulé « Contrat d'études en voirie » reprenant pour la mission, l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission, et les taux d'honoraires, sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la mission comprend :

- les relevés topographiques
- les études en voirie
- les organisations de marchés complémentaires tel que :
  - Organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol ;
  - Organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol ;

Considérant que la Commune de Lobbes peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes, par délibération du Collège communal, les missions suivantes :

- La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 8.712,18€ HTVA, soit 10.541,74,00€ TVAC MINIMUM ;
- La surveillance des travaux au montant estimé de 17.441,83 € HTVA, soit 21.104,61€ TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ces options est de 26.154,01€ HTVA soit 31.646,35 € TVAC (21%) ;

Considérant que la demande de contrat reprise supra devra également reprendre ces deux options ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de coordination sécurité santé projet et chantier le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 29/06/2012, 27/06/2013, 16/12/2013, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015, 26/06/2019 et 15/12/2022 ;

Considérant que la Commune de Lobbes peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. dans le cadre du dossier relatif à la rénovation/ réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin »;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 à l'article 764-326/7121-60 (n° projet 2023/0026) ;

Vu l'avis de la Directrice Financière dans la délibération du Conseil Communal du 30 août 2022 et rédigé comme suit : "*Pour le montant estimatif prévu de 474.000 EUR TVA comprise,*

*on obtiendrait environ 379.200,00 EUR de subvention, soit une part communale de 94.800 EUR. Un crédit de 40.000 EUR est inscrit au budget pour les abords et un accès PMR. Malgré que la part communale soit doublée, le projet proposé apportera bien plus"*

Vu l'avis du Directeur financier f.f. repris comme suit : *Avis favorable ;*

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du **19/04/2023** ;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1er :** d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house prévu par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour la mission d'études (auteur de projet) relative à la rénovation/ réaménagement des abords du complexe sportif « Le Scavin » par l'élaboration et la conception d'un nouvel espace public en adéquation avec le cadre bâti existant et en lien direct avec les autres projets menés au sein du territoire communal, dont le coût est estimé à 32.640,14 € HTVA soit 39.494,57 € TVAC (21%) hors option ;

**Art. 2 :** d'approuver les conditions du contrat sollicité par la Commune de Lobbes et transmis par IGRETEC dans le cadre d'une procédure in house (article 30 de la loi du 17 juin 2016), intitulé « Contrat d'études en voirie » et reprenant pour la mission, l'objet de la mission, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission, et les taux d'honoraires.

La demande de contrat reprise supra devra également reprendre les deux options suivantes :

- La coordination sécurité santé (phase projet et réalisation) au montant estimé de 8.712,18€ HTVA, soit 10.541,74,00€ TVAC MINIMUM ;
- La surveillance des travaux au montant estimé de 17.441,83 € HTVA, soit 21.104,61€ TVAC ;

**Art. 3 :** de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

**Art. 4 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur Financier ;

**Art. 5 :** de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne ;

**Art. 6 :** de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi

-----

**Point 7 :** Octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter et reconduction de la convention de partenariat à conclure avec l'intercommunale IPALLE - Année 2023 - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources dans lequel entre autres est prévu la séparation de la fraction organique des ordures ménagères et le renforcement du compostage, qu'il soit domestique, de quartier ou collectif ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu que les 262 communes wallonnes doivent obligatoirement atteindre les 100 kg/an/habitant maximums d'ordures ménagères pour 2025 ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 mars 2023 d'émettre un avis favorable quant à l'octroi d'une prime communale à l'acquisition d'un système à composter ;

Vu la Déclaration Politique Communal 2021-2024 mentionnant en son point 4 nommé *Un environnement préservé – un patrimoine valorisé* : « *Un souci particulier sera attaché au développement de politiques qui permettent aux citoyens de poser d'autres choix énergétiques (tiers-payant, notamment) et de tendre au « zéro-déchet »* » ;

Considérant le mail de l'intercommunale IPALLE daté du 06 mars 2023 et stipulant ceci :

*"Concernant les modalités relatives à la prime communale à l'achat de matériel à composter à tarif réduit selon les conditions de votre convention datée de 2021, celles-ci restent inchangées.*

*Si toutefois vous ne désirez plus intervenir auprès de vos citoyens via une prime communale, nous vous remercions de nous le confirmer par retour de courriel avant ce 15 mars 2023.*

*A défaut de confirmation de l'éventuel arrêt de votre convention, celle-ci sera maintenue pour l'année 2023.*

*Nous vous remercions pour votre retour et restons bien entendu à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.*

*Pour le service ZD,*

*Cordialement,"*

**Perrine CARTON**

*Adjoint Zéro-Déchet*

*Pôle Economie circulaire"*

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement Wallon « coût-vérité » en son article 3 § 1er mentionne : « Les communes mettent en place les conditions nécessaires pour qu'au plus tard le 1er janvier 2025 tous les citoyens puissent séparer efficacement les déchets organiques du flux d'ordures ménagères, en vue de leur biométhanisation ou de leur compostage y compris à domicile » ;

Considérant que pour atteindre les objectifs fixé par l'Arrêté « coût-vérité », la commune de Lobbes devra mettre en place une politique incitative et des moyens d'action permettant au citoyen de trier la fraction organique des déchets ménagers ;

Considérant la configuration de l'entité de Lobbes composé de territoires plus densément peuplés au droit de l'ancienne commune de Lobbes et plus rural sur les anciennes communes de Mont-Sainte-Geneviève, Bienne-lez-Happart et Sars-la-Buissière ;

Considérant le caractère rural et la structure du bâti local est propice au compostage à domicile ;

Considérant la volonté de l'intercommunale Ipalle de soutenir en priorité le compostage à domicile étant donné qu'il s'agit du mode de collecte et de traitement ayant le moins d'impact sur l'environnement ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE propose 3 systèmes à composter à la vente :

- Fût de compostage de 280 litres
- Silo d'une contenance de +/- 1000 litres
- Vermicomposteur ou tout autre matériel s'y apparentant via un fournisseur externe

Considérant que le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 20€ et le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, à 55€ ;

Considérant que pour l'année 2021, une dépense de 80 € a été enregistrée ;

Considérant que pour l'année 2022, une dépense de 20 € a été enregistrée ;

Considérant que l'intercommunale IPALLE désire une confirmation par retour de courrier avant le 15 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier f.f. repris comme suit: *Avis favorable* ;

Considérant l'avis Positif du directeur financier remis en date du **17/03/2023** ;

**DECIDE, à l'unanimité:**

**Article 1er :** d'octroyer une prime communale de 20 euros par système à composter et par ménage conformément au règlement ci-après pour l'année 2023 :

Commune de Lobbes – Règlement communal - Prime au compostage

Article 1

*Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :*

*Demandeur : toute personne physique domiciliée dans la Commune ou toute école ou association sans but lucratif dont le siège social et le siège d'exploitation sont établis sur le territoire de la Commune.*

*Ménage : l'ensemble des occupants d'un même logement tel que repris dans les registres de l'état civil.*

*Fût ou silo pour le compostage : tout dispositif destiné à la dégradation et à la transformation de déchets organiques en présence d'oxygène afin d'obtenir un substrat valorisable en culture notamment.*

Article 2

*La commune de Lobbes accorde pour l'année 2023 et pour un maximum de 30 systèmes à composter par an, une prime communale destinée à encourager l'utilisation de systèmes à composter.*

Article 3

*La prime sera accordée aux demandeurs répondant à la définition de l'article 1.*

Article 4

*La prime sera accordée pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient remplies :*

- l'habitation concernée doit être située sur le territoire de la commune de Lobbes ;*
- le système à composter doit avoir été acheté via le système d'achat groupé proposé par Ipalle ;*
- le demandeur doit s'engager à réaliser le compostage de ses déchets organiques (déchets de jardin, déchets de cuisine etc.) ;*
- le demandeur doit participer à une séance d'information gratuite d'une heure dispensée par Ipalle*

Article 5

*La prime communale est fixée à une seule par ménage, aux montants de :*

- 20,00 € pour l'achat d'un fût ou tout autre matériel s'y apparentant*
- 20,00 € pour l'achat d'un silo ou tout autre matériel s'y apparentant*
- 20,00 € pour l'achat d'un vermicomposteur via un fournisseur externe.*

*Le montant cumulé de la prime communale et de celle accordée par l'Intercommunale IPALLE ne pourra en aucun cas dépasser le coût total de l'achat du matériel de compostage ;*

*L'octroi de la prime est conditionné au respect des conditions suivantes dans le chef du bénéficiaire :*

- engagement à suivre une séance d'information donnée par l'Intercommunale IPALLE ;*
- engagement à placer la compostière sur le territoire communal ;*
- engagement à ne bénéficier que d'une prime par ménage ;*
- engagement à accepter une éventuelle vérification de l'installation ;*

- fourniture d'une facture nominative/ticket de caisse en cas d'achat cas d'achat d'une compostière d'une valeur de minimum 40€, via un autre fournisseur qu'IPALLE.

Article 6

Modalités d'acquisition du système de compostage :

La prime communale à l'acquisition d'un système à composter sera déduite immédiatement lors de l'achat et de la prise en charge organisés par IPALLE. Le prix du fût de compostage de 280 litres avec tige mélangeuse est fixé à 20 €. Le prix du silo, d'une contenance de +/- 1000 litres, est lui fixé à 55 €.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'intercommunale IPALLE sont traitées par ordre chronologique, le demandeur accepte les conditions d'utilisation imposées par l'Intercommunale.

La prime est destinée à encourager l'utilisation de dispositifs destinés au compostage sur le territoire de la Commune. Elle est accordée pour l'achat de tels dispositifs effectués durant l'exercice 2022 et dans les limites du crédit budgétaire alloué à cette fin.

Article 8

Les primes communales octroyées seront rétribuées à l'Intercommunale IPALLE. Ce remboursement est défini par la convention de partenariat n°1 intitulée : « Prime communale à l'acquisition d'un système à composter, déduction immédiate et refacturation »

Article 9

L'autorité communale pourra faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier endéans l'année d'acquisition.

Article 10

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur le 30 avril 2023

Article 12

Au cas où le nombre de demandes excéderait le budget annuel disponible, la date d'introduction du dossier servira de critère d'attribution.

**Art. 2 :** de confirmer à l'intercommunale IPALLE par retour de courrier la continuité d'octroi de cette prime communale 2023.

-----

**Point 8 :** Forêt Domaniale Indivise de Fontaine - Adoption définitive du plan d'aménagement forestier (PAF) - Approbation - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 52§2 du Code forestier (Décret du 15 juillet relatif au Code forestier, M.B. 12/09/2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Considérant que la forêt domaniale indivise de Fontaine couvrant 30,84 ha et appartenant à la commune de Lobbes (50%) et à la Région wallonne (50%), est un bois de personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier stipulant que les forêts des personnes morales de droit public belge, d'une superficie supérieure à 20 hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement forestier (PAF) ;

Vu l'article 59 du Code forestier fixant la procédure d'élaboration et d'adoption du PAF ;

Vu la délibération du Conseil communal de la commune de Lobbes en date du 30 septembre 2022 décidant de remettre un avis favorable sur le projet de PAF de la forêt domaniale indivise de Fontaine tel que proposé par le SPW – Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département de la Nature et des Forêts (DNF) – Direction de Mons ;

Vu la délibération de l'Inspecteur général du DNF en date du 25 mai 2022 marquant son accord sur le projet de PAF de la forêt domaniale indivise de Fontaine tel que proposé par le SPW – Agriculture, ressources naturelles et environnement – DNF – Direction de Mons ;

Vu le projet de PAF de la forêt domaniale indivise de Fontaine qui a été soumis à enquête publique entre le 17 octobre 2022 et le 30 novembre 2022, et qui n'a fait l'objet d'aucune observation, comme l'atteste le procès-verbal du 30 novembre 2022 clôturant l'enquête publique ;

Vu l'avis réputé favorable du Pôle environnement ;

Vu la prise de connaissance de l'adoption définitive du plan d'aménagement forestier en séance du Collège Communal du 24 mars 2023 ;

Considérant que conformément à la procédure d'adoption des plans d'aménagement forestiers décrite à l'Article 59 du Code Forestier, le propriétaire adopte la version définitive du plan d'aménagement après avoir produit une déclaration environnementale résumant la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le plan d'aménagement et dont le rapport sur les incidences environnementales et les avis émis ont été pris en considération ;

Considérant la présente **déclaration environnementale** :

*"L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier (Art. 57).*

*Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement. Dans le cas de la forêt domaniale indivise (FDI) de Fontaine (30,84 ha), on retiendra les éléments suivants : forêts anciennes (8,0 ha), protection des pentes (1,0 ha), protection de l'eau (6,5 ha) et de protection des sols*



hydromorphes (17,2 ha). La faible proportion de forêts anciennes s'explique par le caractère mixte de la majorité des peuplements (mélange mélèze/chêne) hérité du propriétaire précédent. Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion forestière et les essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptées à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau. L'aménagement de la FDI de Fontaine vise l'entretien des peuplements mixtes (biotope peu représenté localement) là où ils sont en station via l'application de coupes de jardinage selon les principes Pro silva. Fondée sur la continuité du couvert et le respect le plus élevé possible des processus naturels de croissance et de renouvellement de la forêt, cette sylviculture est orientée vers la production de gros bois de haute qualité. Dans les zones riveraines et sur les sols hydromorphes ne convenant pas aux résineux, les futaies mixtes seront transformées en futaies feuillues autochtones. Plusieurs actions visent l'amélioration des habitats marginaux d'intérêt biologique (conservation et restauration d'aulnaie, entretien de cariçaie et expansion du réseau de mares).

Le rapport sur les incidences environnementales relève des effets négatifs temporaires du PAF sur l'environnement durant les exploitations forestières (passages d'engins tassant le sol, nuisance sonore, perturbation de la quiétude, modification de l'ambiance lumineuse) et les travaux de restauration de milieux ouverts (perturbation de l'habitat aquatique, nuisances sonores et mise en lumière). Les impacts des exploitations forestières sont répétés dans le temps (passage à rotation) mais limités dans l'espace à l'assiette de coupe. Quant aux travaux de restauration des milieux ouverts, leur impact est limité au droit des travaux mais non répété (intervention unique). Malgré les impacts négatifs précités, ces interventions ont aussi des effets positifs puisqu'elles visent à améliorer l'état de conservation des biotopes ciblés (mares, cariçaies, aulnaie rivulaire), au bénéfice de la faune et de la flore inféodées à ces habitats. La transformation de la futaie mixte en futaie feuillue sur les sols hydromorphes renforcera le peuplement forestier face aux aléas climatiques et ralentira la propagation potentiel de pathogènes du mélèze qui y a été installé en inadéquation stationnelle.

La source de pollution des eaux du Ruisseau de la Fontaine au Lait étant située en dehors de la zone couverte par le PAF, les solutions pour supprimer cette pollution devront être trouvées par les propriétaires en concertation avec IGETEC et le contrat rivière Sambre et affluents.

Le plan d'aménagement forestier de la FDI de Fontaine tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts et du Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole. Il intègre l'ensemble des fonctions (économique, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier. Le rôle social de la FDI s'articule autour d'une aire d'accueil aménagée au profit des associations locales et d'itinéraires balisés assurant la jonction entre les propriétés voisines. L'exercice du droit de chasse permet de maintenir l'équilibre forêt/gibier."

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article 1er :** d'adopter le **plan d'aménagement forestier de la forêt domaniale indivise de Fontaine située à Lobbes** qui a été rédigé par le Service public de Wallonie - Agriculture,

ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Mons.

**Art. 2** : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service Public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Mons, Rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

-----

**Point 9** : Intercommunale IMIO - Révision de la décision du Conseil communal du 27 janvier 2022 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Lobbes à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la Commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la Commune est membre. Il peut retirer ces mandats;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil. Le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant les statuts de l'intercommunale IMIO (MB 02/08/2018) et notamment ses articles ci-dessous repris traitant des modalités relatives aux désignations des représentants communaux :

- Article 9. Les membres: L'Intercommunale admet quatre catégories de membres : 1° les communes fondatrices, les villes et communes ; 2° les provinces de la Wallonie ; 3° les CPAS ; 4° les zones de police, les zones de secours, les intercommunales, les sociétés de logements de service public et toutes les personnes morales de droit public wallonnes qui sont composées exclusivement de personnes de droit public. Chaque membre a un droit de vote à l'assemblée générale déterminé par le nombre et le type de parts qu'il détient;

- Article 25. Les délégués: Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. Il en va de même, mutatis mutandis, pour la représentation à l'assemblée générale de la ou des provinces associées ou du ou des C.P.A.S. associés.[... ]

Considérant que conformément à la note datée du 13 décembre 2018 et émanant de l'UVCW relative à la répartition des mandats dans les intercommunales, il est notamment stipulé que « le Conseil communal reste libre de déterminer au préalable un critère objectif de proportionnalité (sauf à supposer que l'intercommunale concernée a arrêté une méthode de calcul de la proportionnelle dans ses statuts) ». Parmi les différentes propositions, la majorité du Conseil communal propose de choisir l'application de la clé d'Hondt comme choix du mode de répartition proportionnelle;

## Ancienne majorité

	MAJORITE (PS + LOB 2.0 + ECOLO)	MINORITE (CDH)
	12 élus	5 élus
1	12 (1)	5 (2)
2	6 (3)	2.5 (4)
3	4 (5)	1.6
4	3	1.25
5	2.4	1
TOTAL	3	2

Considérant qu'en date du 27 janvier 2022, le Conseil a désigné les délégués suivants:

Pierre navez	majorité
Ingrid Hoebeke	majorité
Francis Damanet	majorité
Steven Royez	minorité
Sophie Baudson	minorité

Considérant qu'une motion a été adoptée en date du 29 mars 2023 et qu'Ecolo ne fait plus partie de la majorité, qu'il faut dès lors remplacer les délégués de la majorité et de la minorité ;

Vu la délibération du Collège du 7 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **majorité**.  
Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.  
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Michel Temmerman obtient 10 voix  
M. Francis Damanet obtient 10 voix  
M. Pierre Navez obtient 10 voix

Il y a 7 bulletins blancs ou nuls

DECIDE de désigner

MM. Damanet, Temmerman et Navez comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IMIO.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **minorité**.  
Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.  
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Mme Ingrid Hoebeke obtient 9 voix

M. Steven Royez obtient 7 voix

Il y a 8 bulletins blancs ou nuls

DECIDE de désigner

Mme Hoebeke et M. Royez, comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IMIO;

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

**Point 10** : Intercommunale ORES - Révision de la décision du Conseil communal du 1er décembre 2020 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance a entraîné la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y avait lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se composait des groupes politiques suivants : PS Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal a désigné ses représentants à l'intercommunale ORES ASSETS en date du 1er décembre 2020, comme repris ci-dessous ;

- LABRIQUE Marie-Paule

- CORNIL Julien

- COPENAUT Benoit

pour la majorité

et - DENEVE François

- ROYEZ Steven

pour la minorité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2023 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance a entraîné la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2023, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS et Lob2.0 ;

Vu la délibération du Collège du 17 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **majorité**.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Benoit Copenaut obtient 10 voix

M. Pierre Navez obtient 10 voix

M. Julien Cornil obtient 9 voix

Il y a 7 bulletins blancs

DECIDE de désigner

**MM. Copenaut, Cornil et Navez** comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Ores Assets.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **minorité**.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Steven Royez obtient 7 voix

Mme Marie-Paule Labrique obtient 7 voix

Il y a 8 bulletins blancs ou nuls

DECIDE de désigner

**Mme Labrique et M. Royez** comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale Ores Assets

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

**Point 11** : Intercommunale IPALLE - Révision des décisions des Conseils communaux des 1er décembre 2020 et 25 février 2022 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance a entraîné la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y avait lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se composait des groupes politiques suivants : PS, Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal a désigné ses représentants à l'intercommunale IPALLE en date du 1er décembre 2020, comme repris ci-dessous ;

- ANUS Luc

- LABRIQUE Marie-Paule

- MOREAU Agnès

pour la majorité

et - BAUDSON Sophie

- VANHOUTTE Véronique

pour la minorité ;

Vu la délibération du 25 février 2022 remplaçant Mme Agnès Moreau par Mme Angeline Delleau ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2023 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance a entraîné la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2023, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS et Lob2.0 ;

Vu la délibération du Collège du 17 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **majorité**.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Benoit Copenaut obtient 10 voix  
M. Luc Anus obtient 10 voix  
M. Pierre Navez obtient 10 voix

Il y a 7 bulletins blancs ou nuls

DECIDE de désigner

MM. **Anus**, **Copenaut** et **Navez** comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IPALLE.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **minorité**.  
Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.  
Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

Mme Sophie Baudson obtient 8 voix  
Mme Véronique Vanhoutte obtient 8 voix  
Il y a 7 bulletins blancs ou nuls.

DECIDE de désigner

Mmes **Baudson** et **Vanhoutte** comme déléguées communales aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IPALLE.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

**Point 12** : Intercommunale IGRETEC - Révision de la décision du Conseil communal du 1er décembre 2020 - Désignation des délégués - Votes à bulletins secrets

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 février 2019 décidant de la clé de répartition des délégués communaux aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 novembre 2020 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance a entraîné la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2020, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y avait lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se composait des groupes politiques suivants : PS, Lob2.0 et Ecolo ;

Considérant que le Conseil Communal a désigné ses représentants à l'intercommunale IGRETEC en date du 1er décembre 2020, comme repris ci-dessous ;

- Bauduin Lucien
  - Navez Pierre
  - Labrique Marie-Paule
- pour la majorité
- et - Denève François
- Royez Steven
- pour la minorité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2023 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance a entraîné la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2023, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de revoir la répartition des délégués auprès des différentes intercommunales ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS et Lob2.0 ;

Vu la délibération du Collège du 17 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

PROCEDE, par un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **majorité**.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.

M. Benoit Copenaut obtient 9 voix

M. Pierre Navez obtient 9 voix

M. Lucien Bauduin obtient 8 voix

Il y a 8 bulletins blancs o nuls

DECIDE de désigner

MM. **Bauduin, Copenaut** et **Navez** comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IGRETEC.

PROCEDE à un scrutin secret

Chaque conseiller reçoit un bulletin de vote reprenant les candidats de la **minorité**.

Madame Sophie Baudson et Monsieur Luc Anus procèdent au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

17 bulletins sont trouvés dans l'urne, nombre égal à celui des votants.



M. Steven Royez obtient 8 voix  
M. François Deneve obtient 8 voix  
Il y a 6 bulletins blancs.

DECIDE de désigner

MM. **Denève** et **Royez** comme délégués communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'intercommunale IGRETEC.

Ces désignations se terminent à la fin du mandat de Conseiller Communal et au plus tard à la fin de la présente mandature.

D'autre part, ces désignations cesseront leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

**Point 13** : Intercommunale IMIO – Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 –  
Approbation de l'ordre du jour - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), ses articles L1122-30, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023, par courrier daté du 20 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO se tiendra le mardi 23 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points essentiels de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Vu la délibération du Collège du 31 mars 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

**DECIDE,**

**Article 1er** : d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023, comme suit :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération.

**Art. 4** : copie de la présente sera transmise à l'intercommunale IMIO.

-----

**Point 14**: Foyer de la Haute Sambre – Assemblée générale ordinaire du 9 mai 2023 –  
Approbation de l'ordre du jour - Vote

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD), ses articles L1123-23, L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales, les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux, et les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts du Foyer de la Haute Sambre ;

Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre du 9 mai 2023, par courriel daté du 17 avril 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du Foyer de la Haute Sambre se tiendra le mardi 9 mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant les points de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022 :  
décision
2. Rapport du Conseil d'administration : approbation
3. Bilan et comptes annuels au 31 décembre 2022 : approbation
  - a. Bilan et comptes annuels
  - b. Rapport du Réviseur d'entreprises
  - c. Affectation du résultat
  - d. Rapport de rémunération – année 2022
4. Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises : décision
5. Démission et nomination d'un administrateur : décision
6. Fixation du jeton de présence des administrateurs et membres du comité d'attribution de logements, émoluments du Président : décision

Vu la délibération du Collège du 17 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents:**

**Article 1er** : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 mai 2023 comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2022 : décision

2. Rapport du Conseil d'administration : approbation
3. Bilan et comptes annuels au 31 décembre 2022 : approbation
  - a. Bilan et comptes annuels
  - b. Rapport du Réviseur d'entreprises
  - c. Affectation du résultat
  - d. Rapport de rémunération – année 2022
4. Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises : décision
5. Démission et nomination d'un administrateur : décision
6. Fixation du jeton de présence des administrateurs et membres du comité d'attribution de logements, émoluments du Président : décision

**Art. 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

**Art. 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération;

**Art. 4** : copie de la présente sera transmise au Foyer de la Haute Sambre.

-----

**Point 15** : Commission Paritaire Locale de l'Enseignement (COPALOC) - Révision de la décision du Conseil Communal du 23 décembre 2020 - Désignation des membres – Votes à bulletins secrets

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu les articles L1122-27, L1123-1 et L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2023 adoptant une motion de méfiance collective constructive à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote d'une motion de méfiance entraîne la démission du Collège ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2023, le nouveau Collège a été installé ;

Considérant que la majorité se compose des groupes politiques suivants : PS et Lob2.0 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège du 17 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

Considérant que la Commission Paritaire Locale est composée de :

- a) un président qui est le Bourgmestre ou son délégué ;
- b) un vice-président choisi parmi les membres du personnel ;
- c) un secrétaire et un secrétaire-adjoint (membres de l'administration) ;
- d) 6 membres effectifs représentant le pouvoir organisateur (dont le président) ;
- e) 6 membres effectifs représentant les organisations syndicales représentées au Conseil National du Travail (dont le vice-président) ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner les membres représentant le Pouvoir Organisateur ;

Considérant que, en référence au point a), Monsieur BAUDUIN Lucien, Bourgmestre, est désigné comme président de la COPALOC ;

Vu les candidatures présentées en qualité d'effectifs et de suppléants, à savoir : Mme Angeline Delleau, M. Michel Temmerman, M. Benoit Copenaut, M. Luc Anus, M. Marcel Basile, M. Francis Damanet, M. Steven Royez, M. Michaël Courtois, M. Julien Cornil, M. François Denève, Mme Sophie Baudson, Mme Marie-Paule Labrique, Mme Véronique Vanhoutte, M. Pierre Navez, Mme Ingrid Hoebeke, M. Claudy Colin ;

PROCEDE par un scrutin secret, à l'élection de 5 membres effectifs et leur suppléant, représentant le Pouvoir organisateur.

#### **DECIDE de désigner**

M. BAUDUIN Lucien, Bourgmestre, Mme Angeline Delleau, Echevine ;

M. Julien Cornil et M. Benoit Copenaut, en tant que membres effectifs de la COPALOC, par 9 voix sur 17 votants.

M. Francis Damanet, M. Luc Anus , M. Michaël Courtois, Conseillers Communaux, en tant que membres suppléants de la COPALOC, par 9 voix sur 17 votants.

Ces délégués représentent la majorité.

#### **DECIDE de désigner**

Mme LABRIQUE Marie-Paule et Mme HOEBEKE Ingrid, Conseillers Communaux, en tant que membres effectifs de la COPALOC, par 7 voix sur 17 votants.

Mme BAUDSON Sophie et Mme VANHOUTTE Véronique, Conseillers Communaux, en tant que membres suppléants de la COPALOC, par 8 voix sur 17 votants.

Ces délégués représentent la minorité.

Les présentes désignations cessent leurs effets de plein droit en cas de perte de la qualité soit de bourgmestre, soit d'échevin, soit de conseiller communal, et au plus tard à la fin de la présente législature.

Ces désignations cesseront également leurs effets en cas de modification du pacte de majorité.

-----

**Point 16** : Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) - Désignation d'un représentant effectif et de son suppléant à l'Assemblée générale - Révision de la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 – Votes à bulletins secrets

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2021 désignant Madame Marie-Paule LABRIQUE, en qualité de représentant effectif de la commune de Lobbes à l'Assemblée générale du CECP et Madame Ingrid HOEBEKE, en qualité de représentant suppléant de la commune de Lobbes à l'Assemblée générale du CECP.

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2023 adoptant la motion de méfiance à l'égard du Collège communal ;

Considérant que le vote de cette motion a entraîné la démission du Collège communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 avril 2023 décidant notamment de procéder lors du prochain Conseil communal à la désignation d'un nouveau représentant effectif et de son suppléant à l'Assemblée générale du CECP ;

Considérant qu'il y a lieu de redésigner les représentants de la commune de Lobbes auprès du CECP ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal de revoir sa délibération du 27 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Collège du 17 avril 2023 décidant de proposer le point au prochain Conseil ;

### **DECIDE,**

Par 9 voix POUR, Mme DELLEAU Angeline, 1 voix POUR Mme BAUDSON Sophie, Mme **DELLEAU** Angeline est désignée en tant que représentant effectif.

Par 9 voix POUR, M. CORNIL Julien, 1 voix POUR M. BASILE Marcel, M. **CORNIL** Julien est désigné en tant que représentant suppléant.

La décision du Conseil communal sera transmise au CECP et aux intéressés.

-----

**Point 17** : Procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 - Pour approbation

Le procès-verbal est approuvé.

-----

**Point 18** : Questions orales

### **Question orale de Madame Marie-Paule Labrique**

Monsieur le Président, Lucien **Bauduin**, cède la parole à Mme la Conseillère communale Marie-Paule **Labrique** pour son unique question.

*Dans le dernier journal communal, une page entière annonce la 1ère édition du Jogging des Bonniers pour le samedi 6 mai prochain.*

*Comment se fait-il que la commune de Lobbes, le bourgmestre et l'échevin des sports soutiennent une initiative privée alors que, sur notre entité, plusieurs associations (non lucratives) organisent des événements sportifs de ce type et ne bénéficient pas d'une publicité aussi favorable ? Pensons ici à l'ESM qui organise la course de la Portelette depuis plus de 40 ans, le club des « Zonards » qui organise une course annuelle à partir du zoning de Lobbes/Thuin, l'Enclos St Remy qui prépare sa 6e édition ...*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

*Merci, Madame la Conseillère communale.*

*Dois-je déduire de votre question, soit une forme d'amnésie, soit le fait que d'avoir souhaité rejoindre la minorité de notre Conseil, vous autorise désormais, comme c'est souvent le cas au travers des questions orales, de comparer des poires avec ... des asperges ?*

*Votre question rejoint naturellement celle de Mme la Conseillère VAN HOUTE et je propose donc de vous répondre à toutes 2.*

*Avant toute chose, donc, dois-je vous rappeler que votre groupe a décidé de se retirer du Comité rédactionnel avant même la démission du groupe Ecolo de notre majorité ?*

*Sans doute pas ...*

*Les propositions de publication sont accueillies par notre Comité et sont insérées dans notre Journal, en fonction de l'espace disponible à la date de boucler l'édition.*

*Si la publication arrive tardivement, nous tentons néanmoins de la relayer sur nos canaux de diffusion Internet (site de la Commune et page FB).*

*Dois-je par ailleurs vous rappeler qu'avant de démissionner de votre poste d'Echevine, vous étiez en charge de la santé ?*

*L'événement auquel vous faites référence, « le 1<sup>er</sup> jogging des Bonniers », relève me semble-t-il, d'une pratique sportive encourageant les participants à s'entraîner, se dépasser et, donc, à rester en bonne condition physique. Que du positif !*

*Enfin, lorsque l'on compare un événement vieux de plus de 40 ans, d'une distance de plus de 13km et organisé par une association quasi-professionnelle – que je salue une nouvelle fois et au passage pour ses remerciements quant au soutien de notre Commune à l'organisation du Circuit de la Portelette – à un tout nouveau jogging qui s'adresse, vu les distances d'1km (enfants), de 4 et 8 km (tous publics) à des sportifs plus occasionnels, je ne peux comprendre votre interpellation.*

*Je vous invite donc à soutenir, tout comme nos services le font, cette organisation pour sa 1<sup>ère</sup> édition afin qu'elle puisse – à l'instar d'autres épreuves – être reprise dans le calendrier des courses soutenues par l'ADEPS.*

### **Question orale de Madame Ingrid Hoebeke**

**Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Mme la Conseillère communale Ingrid Hoebeke pour son unique question.**

*Concerne la sécurité des piétons lors des traversées de la N559*

*La portion Lobbaine de la nationale 559 comporte 12 passages pour piétons. La moitié de ceux-ci possède un éclairage additionnel, l'autre moitié n'en possède pas.*

*L'AWSR observe que la luminosité semble être un élément clé de l'accidentalité des piétons : davantage d'accidents en automne et hiver qu'au printemps et en été ; forte concentration d'accidents les fins de journée des mois de novembre et de décembre.*

*De fait, un accident grave a eu lieu il y a quelques années sur un de ces passages non éclairés (près de la boulangerie des 4 bras).*

*Les passages concernés par ce manque d'éclairage sont :*

- *Rue d'Anderlues, non loin de la rue Chapelle aux charmes.*
- *Rue de l'entre ville entre la boulangerie des 4 bras et l'arrêt de bus.*
- *Rue de l'entre ville à hauteur de la rue des Gaux.*
- *Place communale : de la place vers l'escalier qui monte à la collégiale.*
- *Tienne du notaire.*
- *Rue du pont : sous le pont du chemin de fer.*

*Par ailleurs, l'éclairage public étant identique partout le long de cette route tout comme la dangerosité du trafic, la disparité des aménagements ne se justifie pas.*

*Pour la sécurité de nos concitoyens, quelles actions comptez-vous mener auprès des autorités compétentes en la matière ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

*Madame la Conseillère, en effet, cette voirie relève de la compétence régionale, et plus particulièrement et proche de nous, du district d'Anderlues.*

*Ainsi, nous organisons régulièrement des réunions avec les services du SPW-MI de Charleroi et du District Routier d'Anderlues, afin d'attirer leur attention sur la sécurisation, notamment, de cette voirie quant à des aménagements bien nécessaires.*

*Pour ce qui concerne l'éclairage du passage pour piétons situé à la Rue du Pont (sous le pont du chemin de fer), celui-ci a été placé par le SPW-MI, à notre demande, et répond donc bien aux normes appliquées pour ce type d'équipement.*

*Pour le reste, nous ne manquerons pas d'aborder de nouveau cette thématique lors de notre prochaine réunion avec le SPW-MI et serons heureux que vous puissiez relayer, avec insistance, nos demandes auprès du Ministre régional Ecolo de la Mobilité, afin qu'il réserve des budgets au bénéfice de notre entité de LOBBES, plutôt que de les orienter vers d'autres projets sur des territoires voisins.*

### **Question orale de Madame Véronique Vanhoutte**

**Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Madame la Conseillère Communale, Véronique Vanhoutte pour sa 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> question.**

1. *Différentes associations m'ont interpellée : quels sont les groupements et leurs activités qui sont autorisés à passer dans le bulletin communal et dans quelles conditions ? Certaines demandes ne sont pas publiées ! Pourquoi ?*

2. *Quel serait l'intérêt de publier via le bulletin communal des activités avant le 15 du mois vu la parution tardive de celui-ci ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à Mme la Conseillère communale.

*Je vous remercie pour cette question-réponse.*

*Elle me donne juste l'occasion de vous rafraichir la mémoire et, afin de vous éviter des fouilles fastidieuses, de reprendre ce que votre majorité prétextait en janvier 2020 quant aux parution et distribution tardives du bulletin communal.*

*Extrait : « Comme vous l'avez peut-être vu, ces derniers mois, le bulletin communal est arrivé avec plusieurs jours de retard. L'arrivée la plus tardive étant ce mois décembre dernier. ».*

*Je vous épargne vos justifications alambiquées, prétextées à l'époque, jetant le discrédit sur, soit l'imprimeur, soit Bpost et ses employés.*

*Je ne me cacherai donc pas derrière les difficultés de réservation des plages de distribution de notre Journal communal, même si les services de Bpost excluent depuis 2021 et sauf exception, de distribuer nos publications le vendredi.*

*Je vous dirai simplement que toute association de notre territoire et, comme précisé tout à l'heure dans la première question sur le sujet, bénéficie de la visibilité possible sur nos réseaux Internet, à défaut d'obtenir les informations dans les délais requis et spécifiés systématiquement sur la dernière page du Journal communal.*

### **Question orale de Monsieur Steven Royez**

**Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Monsieur le Conseiller Communal, Steven ROYEZ pour sa première question.**

### **Question orale n°1 : Procession Saint-Ursmer – Jubilé des 1200 ans de la Collégiale Saint-Ursmer**

*Ce dimanche 23 avril s'est déroulée la Procession Saint-Ursmer.*

*Cet événement s'organisait dans le cadre des nombreuses manifestations qui ont lieu tout au long de l'année 2023 pour célébrer le Jubilé des 1200 ans de la Collégiale Saint-Ursmer. Des centaines de personnes étaient présentes. Dont de nombreuses délégations d'autres villes et communes de Wallonie, de Flandre et de France, ayant comme saint Patron, également Ursmer.*

*Nous pouvons souligner la qualité du travail des organisateurs, de la Paroisse et de ses bénévoles qui ont fait de ce dimanche une véritable réussite et vitrine pour notre belle commune.*

*A contrario, les mesures de sécurité, au travers de l'arrêté du Bourgmestre, n'ont été, encore une fois, délivrées que dans les derniers jours. Ce qui complique, une fois de plus, la bonne organisation de l'événement.*



*De même, malgré la demande de fermer la N559, celle-ci est restée ouverte. Engendrant des problèmes de circulation évidents. Les lignes de bus passant à ce moment-là étant, elles aussi, largement retardées. Cela a aussi représenté un danger important, alors que de nombreuses personnes, dont des enfants, empruntaient la voirie.*

*De plus, aucun itinéraire de déviation n'a pas été appliqué. Pourtant nécessaire lorsque que la route nationale reste ouverte alors qu'une occupation du domaine public s'y déroule. Ceci afin de limiter le charroi et d'améliorer la mobilité.*

*Pourquoi avoir encore tardé à prendre les mesures de sécurité nécessaires ?*

*Pourquoi ne pas avoir fermé la N559 pour la durée du cortège, comme cela se réalise pour d'autres événements ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

*Merci, Monsieur le Conseiller, et, avant toute chose, un petit rappel de ce qui a été convenu en cellule sécurité le 07 avril, en accord avec les organisateurs et en présence de votre Présidente de fabrique d'église et de groupe politique.*

*Une ordonnance de police a donc été prise, afin d'interdire du stationnement à la rue des Gaux (seconde partie), à la rue Albert Ier, à la rue des Ecoles et devant la Collégiale.*

*Une mesure d'interdiction de circulation dans la rue des Gaux était contenue dans l'arrêté du Bourgmestre.*

*Nous avons demandé la présence de signaleurs, d'un véhicule de tête et d'un véhicule suiveur de l'organisation, afin d'encadrer la Procession et de sécuriser le cortège, lequel était doublement sécurisé vu l'encadrement organisé par nos équipes de Police.*

*Il n'a jamais été question de fermeture spécifique d'une quelconque voirie ; les services de police travaillant – comme partout ailleurs sur le territoire de nos zones de police Binche-Anderlues-LERMES et dans le cadre de toutes les processions - sur base d'injonctions.*

*Notre Service des Travaux s'est occupé de la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement et des barrières Nadar avec signal C3 pour l'interdiction de circulation à la rue des Gaux.*

*Pour ce qui concerne le déroulement de l'événement, 1 Inspecteur Principal et 2 Inspecteurs de Police étaient présents pour encadrer le cortège (agents de proximité de Lobbes).*

*Il n'y été constaté aucun soucis au niveau du respect du stationnement interdit - nos citoyens sont disciplinés, merci à eux ! et aucun véhicule n'a été donc dû être enlevé par nos services.*

*Le service Travaux avait correctement installé les panneaux.*

*L'avancement du cortège s'est très bien déroulé et aucun soucis de fluidité de circulation n'a été signalé.*

*Concernant la N559 : lorsque le cortège s'est engagé sur cette voirie, les agents de police ont bloqué la circulation dans la rue Tienne du Notaire (le temps que tout le cortège s'engage dans cette voirie).*

*Ensuite, ils ont permis aux véhicules de circuler librement d'Anderlues vers Thuin (bande de circulation laissée libre). Les véhicules venant de Thuin ont dû patienter le temps que le cortège s'engage dans la rue Albert Ier.*

*Il est à noter que le cortège a avancé très vite lorsque les participants se trouvaient sur la N559 (nous avons insisté sur ce fait lors de la réunion de sécurité).*

*Nos agents de police n'ont donc eu aucune remarque de conducteurs mécontents et sont restés vigilants par rapport à la clinique proche de l'événement (pour info, aucune ambulance n'est passée au moment du cortège).*

*Les signaleurs et les véhicules de l'organisation étaient également bien présents.*

*Notre Inspecteur Principal a reçu les remerciements des organisateurs.*

*Je pense donc que, malgré vos sous-entendus, la gestion de cet événement fût une réussite.*

*Pour ce qui concerne enfin les TEC et après avoir pris leur contact, aucune grosse perturbation n'a été signalée au niveau de la ligne de bus traversant Lobbes.*

*Aucun retard conséquent n'a été rapporté (5 minutes de retard dans la traversée de Lobbes par rapport à leur horaire habituel ce qui n'est rien d'après les dires de l'employé des TEC).*

*Nous pouvons donc considérer que tout s'est bien déroulé dans la gestion de cet événement et remercier l'ensemble des équipes à pied d'œuvre pour veiller à la sécurité des participants.*

*Enfin, pour vous éclairer parfaitement, les organisateurs m'ont sollicité le vendredi 21 avril afin d'obtenir une autorisation de réaliser des tirs à différents moments de la manifestation.*

*Grâce à la réactivité de nos services et malgré cette demande tardive, j'ai pu signer un arrêté les y autorisant.*

*Comme quoi, tout n'est pas toujours aussi pire que ce que vous voulez bien le laisser croire !*

### **Question orale de Monsieur Steven Royez**

**Monsieur le Président, Lucien Bauduin, cède la parole à Monsieur le Conseiller Communal, Steven ROYEZ pour sa deuxième question.**

### **Question orale n°2 : Coupure de l'éclairage public**

*En 2022, suite à la crise énergétique, économique et environnementale, ORES a proposé aux communes associées d'éteindre l'éclairage public communal du 1er novembre au 31 mars, entre minuit et 5h du matin. Cette mesure a été approuvée par de nombreuses communes. Ceci afin de réaliser des économies d'énergie et de soulager la facture énergétique des villes et communes.*

*Il n'existe aucune disposition légale particulière qui oblige la commune à maintenir un certain éclairage public sur les voiries. Toutefois, il conviendra de ne pas oublier que la commune a une obligation de sécurité sur toutes les voiries traversant son territoire (excepté les autoroutes). Elle est donc tenue d'obvier à tout danger caché ou apparent sur celles-ci. Ceci dans le cadre de ses missions de sécurité publique.*

*Dans la pratique, il en découle une nécessité de maintenir un éclairage dans les zones les plus dangereuses et/ou accidentogènes.*

*Pour rappel, c'est le Conseil communal qui est l'organe compétent et non le Collège communal.*

*En effet, c'est le conseil qui, sur la base de l'article L1122-30, alinéa 1er du CDLD, « règle tout ce qui est d'intérêt communal ». Dès lors, dans cette décision d'extinction d'éclairage public, le Conseil sera le seul organe compétent, même si cette mesure n'est que temporaire.*

*Fort est de constater que si l'éclairage public a bien été coupé et que des mesures ont été prolongées au 1<sup>er</sup> avril, toujours aucun point n'a été mis à l'ordre du jour de ce Conseil.*

*Pourtant ces mesures impactent, directement dans leur quotidien, les citoyens de notre commune, dont nous sommes les représentants. Il est important que ce sujet soit discuté et approuvé en Conseil communal.*

*Quand comptez-vous enfin présenter ce point au Conseil Communal ?*

*Quelle décision précise a été proposée par la Collège dans le cadre de la prolongation des mesures ?*

*Quelles sont les zones de l'entité où l'éclairage public entre minuit et 5h au matin est maintenu ?*

Monsieur le Bourgmestre, Lucien **Bauduin**, adresse une réponse à M. le Conseiller communal.

*Je vous remercie pour l'extrait de l'article de l'UVCW - publié le 29/11/2022 – que nous avons également pu consulter et que vous vous appropriez en posant votre question.*

*En préambule, il est important de rappeler le caractère inédit de cette mesure.*

*Lorsque cette proposition a été soumise par ORES, il a semblé nécessaire aux membres du Collège et à notre administration de prendre toutes les précautions requises afin d'assurer de sécurité des voiries sur le territoire.*

*La zone de police a donc été interrogée sur ce point dans un premier temps et cela a permis de nous conforter dans notre prime analyse et, notamment deux zones sensibles que représentent le site hospitalier de Lobbes et du Centre Arthur Regniers.*

*Parallèlement, il était indispensable de consulter les communes limitrophes sur leurs intentions car, comme vous le savez, nos réseaux d'éclairage public sont interconnectés. Nos décisions auraient ainsi eu un impact sur les communes de Merbes-le-Château, Thuin & Binche ... et inversement.*

*Finalement, ORES a tardivement mis au point une solution technique permettant à chaque commune de prendre sa décision de manière indépendante.*

*L'article publié par l'UVCW le 29/11/2022 permettait ainsi de clarifier l'organe compétent pour cette décision.*

*Cependant, les éléments cités précédemment ont contraint le Collège à prendre une décision de manière plus réactive pour pouvoir entrer dans le calendrier des coupures d'ORES. (Point du Collège Communal du 25/11/2022).*

*Nous avons d'ailleurs fait part de ce souci au directeur régional d'ORES, qui nous informait qu'aucune commune n'avait pu passer par le Conseil dans ces délais. (Mail du 15/12/2022)*

*Au pic de la crise énergétique de cet hiver et considérant qu'il s'agissait d'une phase de test, la décision de couper l'éclairage entre minuit et 5h a été prise. (Une carte des choix des communes peut être communiquée en annexe)*

*Au terme de cette période, ORES a réinterrogé les communes et nous avons choisi de revenir au fonctionnement conventionnel.*

*Ce retour à la normale nous paraît justifié par le fait qu'actuellement, 705 des 1.287 luminaires installés dans notre commune ont été équipés de LED à la date du 30/09/2022 ; soit, 54,8% des luminaires de notre commune et, d'ici fin 2023, 66% des luminaires de la commune seront équipés de cette technologie via le remplacement de 145 luminaires supplémentaires.*

*Les économies relatives à cette mesure se réduisent donc au fur et à mesure que les luminaires sont remplacés en LED.*

*Comme vous l'avez signalé, la commune a avant tout une obligation de sécurité sur toutes les voiries traversant son territoire et pour ces raisons, il paraît souhaitable de maintenir l'éclairage conventionnel ; ce que notre Collège Communal a décidé le 17/03/2023.*

-----

**Huis clos**

Monsieur le Président, Lucien Bauduin procède à la clôture de la séance publique. Il remercie le public qui a suivi la séance et prononce le huis clos à 22h08.

-----

-----

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 22h15.

La Directrice générale f.f ,

Le Bourgmestre,